

# Fonds de Garantie pour la création, la reprise ou le développement des Entreprises Solidaires (FGES)

## Quel est son objectif ?

La garantie accordée par le FGES couvre des prêts sollicités pour répondre à deux types de besoins :

### • Besoins en fonds de roulement

Les prêts ne peuvent pas être utilisés pour compenser des pertes ni remettre en cause des accords de crédit à court terme délivrés par ailleurs à l'entreprise pour la couverture de ses besoins d'exploitation.

### • Financement d'investissements

Les prêts doivent financer des investissements en matériel amortissable, en véhicules, en travaux ou acquisitions immobilières.

Les prêts doivent s'inscrire dans un plan de financement pluriannuel.

Le FGES intervient en complément et en renfort des dispositifs de droit commun existants.

## Qui peut en bénéficier ?

Les entrepreneurs de l'économie sociale et solidaire qui souhaitent créer, reprendre ou développer des entreprises solidaires, en particulier dans les secteurs suivants:

- commerce équitable ;
- logement d'insertion ;

qui remplissent les conditions d'accès à l'agrément "entreprise solidaire" et qui l'ont sollicité.

## Quelle est la procédure ?

L'entreprise contacte le fonds territorial du réseau France Active de sa région qui lui communiquera la liste des pièces à réunir pour l'étude de son dossier.

## Quelles sont ses caractéristiques ?

### Durée des prêts :

1 an minimum.

### Montant des prêts :

5 000 à 100 000 euros.

### Clauses particulières :

• Les établissements prêteurs s'interdisent de solliciter des cautions ou garanties personnelles sur lesdits prêts.

• S'agissant de prêts destinés à favoriser la pérennisation des « emplois-jeunes », le FGES n'est sollicité que sur les demandes de garantie non prises en compte par les dispositifs conventionnels mis en place conjointement par France Active Garantie (FAG), la Caisse des dépôts et consignations et le ministère de l'emploi et de la solidarité (DGEFP).

**Montant maximal de la garantie :** 50% du montant du prêt.

**Durée maximale de la garantie :** 5 ans.

### Coût pour l'entreprise :

2% du montant garanti du prêt, payable en une seule fois à la mise en place de la garantie.

### Clause particulière :

**L' établissement prêteur s'interdit de solliciter des cautions ou garanties personnelles sur le prêt garanti au titre du FGES.**

### Garantie délivrée par :

#### France Active Garantie (FAG)

Société Financière agréée

par le Comité des

Etablissements de Crédit

Président Christian Sautter

Directeur Général Jacques Pierre

Création 1995

Statut Société Anonyme

Capital 2 325 000 euros

FAG - 37, rue Bergère – 75 009 Paris

Tél. 01-53-24-26-26 – Fax 01-53-24-26-63

E-mail : franceactive@franceactive.org